**Mairie de**
**LA CHAPELLE-HEULIN**

# ARRÊTÉ DU MAIRE n° 168/2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**
**PORTANT FERMETURE DE VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMERATION**
**ROUTE DES COLOMBIERS**
**COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

AFFICHÉ
22/10/26
Le Maire

**Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
**VU** le Code de la Voirie Routière ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
**VU** la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 22 octobre 2026 de la société de chasse l'ACCA de La Haye-Fouassière représentée par Mr Hubert CHARRIER 06.14.77.11.37, pour obtenir dans le cadre d'une battue aux sangliers, une mesure visant à réglementer temporairement la circulation par la fermeture de voie communale dite route des Colombiers pour la journée du **vendredi 23 octobre 2026** sur la commune de La Chapelle-Heulin ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires en vue de sécuriser l'organisation de la battue ;
**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents et de réglementer temporairement la circulation routière et piétonne sur les voies communales pour permettre le déroulement en toute sécurité de la battue aux sangliers organisée par la société de chasse l'ACCA ;

**ARRETE**

**Le vendredi 23 octobre 2026 de 8h à 16h**, la circulation des véhicules ainsi que des piétons sera interdite sur la route des Colombiers, sauf véhicules nécessaires à l'organisation de la battue.

La signalisation routière conforme à ce type d'opération spécifiée au demandeur devra être maintenue pendant toute la durée de la battue administrative.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Monsieur le Maire de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Chapelle-Heulin, le 23 Octobre 2026,**
**Le Maire,**
**Jean TEURNIER,**

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*
*Le pétitionnaire (association de chasse ACCA)*
*Les services techniques*
*La police municipale*
*La gendarmerie du Loroux Bottereau*

**27 rue Aristide Briand 44330 LA CHAPELLE-HEULIN**
**Téléphone : 02.40.06.74.05.**
**Courriel : accueil@mairie-lachapelleheulin.fr**